



Lyon, le 26 MARS 2018

Direction territoriale
Rhône Saône

Direction des
subdivisions

Subdivision de Lyon

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme Risques
Unité Atelier Planification
23, Rue Bourgmayer
CS 90410
01012 Bourg-en-Bresse cedex

Objet : révision du PLU de la commune de BRENS
Vos Références :
Affaire suivie par Vincent Prin-Abeil
vincent.prin-abeil@vnf.fr téléphone : 04 78 69 69 16



Suite à votre courrier cité en référence concernant la procédure de révision du PLU de la commune de Brens, je peux vous communiquer les éléments suivants :

Les servitudes d'utilité publique dont notre service est responsable :

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) articles L.2131-1 à L.2131-6 précise que « les propriétaires riverains de fleuves et rivières inscrits sur la nomenclature des voies navigables et flottables sont tenus, dans l'intérêt de la navigation et partout où il existe un chemin de halage, de laisser le long des bords des-dits fleuves et rivières, ainsi que sur les îles où il en est besoin, un espace libre de 7,80m de largeur. Ils ne peuvent planter d'arbres ni se clore à moins de 9,75m.

Un espace de 3,25m doit être laissé libre sur le bord où il n'existe pas de chemin de halage (servitude de marchepied)

La subdivisionnaire,


Maryline REVOL